REGLEMENT DU JEU

Jeu concours « Jeu Roue de la Fantaisie »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE
La société BNP Paribas (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 2.494.005.306 euros, ayant son siège social à Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, organise du 1er juin à minuit jusqu'au 30 Juin 2017 inclu à 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat disponible sur l'url http://www.carola.fr/Roue-fantaisie.html (ci-après dénommée « le Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION
Le Jeu se déroule du 1er au 30 Juin 2017 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS
Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION
La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 1er au 30 Juin 2017 inclus.
Le Jeu est accessible sur l'url http://www.carola.fr/Roue-fantaisie.html.

Pour participer au Jeu, le participant doit :
- Se rendre sur l'url http://www.carola.fr/Roue-fantaisie.html
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- J'accepte le règlement (case à cocher)
- J'autorise Carola à conserver mes données personnelles. Les informations vous concernant sont collectées dans une base de données consommateur uniquement afin de vous contacter lors de nos futures actions commerciales (case à cocher)

Le participant devra ensuite cliquer sur le bouton « Je joue » pour participer au jeu.

Le participant est invité à un instant jugé gagnant préalablement par la Société Organisatrice en faisant tourner la roue afin de découvrir immédiatement s'il remporte un lot ou non.

Soit il lui sera affiché la page “Bravo ! Vous avez gagné ! ” et la nature de son lot.
Le participant devra ensuite cliquer sur le bouton « Je récupère mon lot ». Il lui sera alors affiché un formulaire qu’il devra compléter en remplissant les champs obligatoires suivants :

- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Numéro de téléphone

Il devra ensuite cliquer sur « Je valide » afin de valider le formulaire. Le participant est alors inscrit au tirage au sort final. Il aura ensuite la possibilité d’augmenter ses chances de gagner au tirage au sort final en invitant ses amis à jouer au jeu.

Soit il lui sera affiché la page “Désolé, vous avez perdu... ». Le participant aura ensuite la possibilité d’augmenter ses chances de gagner au tirage au sort final en invitant ses amis à jouer au jeu en cliquant sur le bouton « J’invite mes amis ».

Offre limitée à une participation par jour (même nom, même adresse).
La participation est exclusivement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer en utilisant plusieurs pseudonymes, ni jouer pour le compte d’autres participants. En cas de pluralité de participations, notamment au moyen d’adresses e-mail multiples (ou en recourant à plusieurs identités ou à tout autre moyen permettant de s’inscrire plusieurs fois), toutes ses participations seront refusées et considérées comme non valables. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler ces données sur la base de la carte d’identité.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS
Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l’opération correspondante par instant gagné, désigné(s) préalablement gagnant(s) par la société organisatrice.

Les lots à gagner :

- 200 bons de réduction sur toute la gamme Carola d’une valeur commerciale unitaire de 1 € TTC
- 100 bons de réduction sur toute la gamme Carola d’une valeur commerciale unitaire de 3 € TTC
- 300 paires de lunettes Carola d’une valeur commerciale unitaire de 0,62 € TTC
- 5 lots de 2 entrées au Parc de Ste Croix d’une valeur commerciale unitaire de 24,50 € TTC
- 5 lots de 2 entrées au Parc du Petit Prince d’une valeur commerciale unitaire de 20 € TTC
- 1 Invitation Etoiles d’Alsace Saveur pour 2 personnes d’une valeur commerciale unitaire de 210 € TTC
- 5 lots de 2 places pour le 1e match de la saison en octobre 2017 d’une valeur commerciale unitaire de 15 € TTC
- 1 maillot d’une valeur commerciale unitaire de 80 € TTC
- 10 lots de 2 entrées à la Montagne des singes d’une valeur commerciale unitaire de 9 € TTC
- 25 lots de 2 entrées à la Volerie des aigles d’une valeur commerciale unitaire de 9,50 € TTC
- 4 bons à valoir dans un établissement partenaire Chefs d’Alsace d’une valeur unitaire de 100 € TTC
- 1 vélo électrique BOBI d’une valeur unitaire de 1999 € TTC

Les conditions d’envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.
Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d’acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.
Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et

remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.
La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.
Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.
Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entrainera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS
Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite de l'instant gagnant et du tirage au sort via l'adresse électronique fournie au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.
Si une personne a gagné plusieurs lots, il ne sera tenu compte que de la première participation induite.

Un tirage au sort final (parmi tous les formulaires dûment complétés) sera effectué le 7 juillet 2017 afin de déterminer le gagnant du vélo électrique BOBI.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE
La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE
La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant

aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.
Toute infraction au règlement et toute tentative de fraude et/ou de tromperie seront sanctionnées par l'exclusion immédiate du participant. Les erreurs d'impression, d'orthographe ou de composition et les fautes similaires ne peuvent pas être invoquées comme voie de recours à l'encontre de la société organisatrice.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.
La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.
Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.
Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement, sans que le participant puisse faire valoir de recours contre la société organisatrice.
Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT
La participation à l'instant gagnant et au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

[+En acceptant le présent règlement, le participant confirme que tous les renseignements qu'il a fournis sont corrects et il déclare avoir lu et approuvé le règlement.]

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT
Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toute les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT
La totalité des frais de participation au concours (téléphone, connexion internet,…) est entièrement à la charge du participant. Les participants ne peuvent en aucun cas demander le remboursement de leurs frais de participation à la société organisatrice.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.
Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et à la protection des données à caractère personnel modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016, les données des participants seront reprises dans une banque de données et destinées à être utilisées en vue de la promotion et de la vente des produits de Carola, qui en assure leur traitement. Les participants ont un droit d'accès et de rectification des données les concernant et ils disposent d'un droit d'opposition et un droit d'élimination à tout moment de la base de données.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE
Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.
Seuls les tribunaux de Colmar sont compétents en cas de litiges éventuels relatifs à l'interprétation ou à l'application de ce règlement.